

LE FUTUR DU DROIT : BIG DATA, ALGORITHMES ET ROBOTISATION

Cycle de conférences du Centre Perelman de philosophie du droit

Octobre – Décembre 2015

Université Libre de Bruxelles, Campus du Solbosch

Présentation

L'idée que le droit puisse être inscrit dans les choses semble sortir tout droit de l'époque révolue du droit naturel antique et médiéval. Dans une société globale hyper-connectée, elle prend pourtant un sens nouveau. Le développement technologique rendu possible par les progrès de l'informatique, de l'intelligence artificielle et de la robotique, ne donne en effet pas seulement naissance à de nouveaux problèmes juridiques qu'une application plus ou moins ingénieuse du droit devrait résoudre. Il ouvre également la voie à une modification en profondeur des modes d'élaboration, d'interprétation et d'exécution du droit dont les règles peuvent désormais faire l'objet d'un contrôle automatisé ou être intégrées, tantôt dans des robots, tantôt dans les contraintes objectives de l'environnement, pour devenir *en principe* inviolables ou du moins systématiquement sanctionnées.

Cette migration de la norme au cœur même des objets n'est pas *per se* nouvelle. Les normes techniques qui établissent les conditions de sécurité et d'hygiène que doivent remplir certains produits ou certaines machines pour être mis en circulation participent déjà de ce mouvement. Les normes intégrées dans l'architecture technique et logicielle du cyberspace, qui ont conduit Lawrence Lessig à frapper l'expression à succès « *code is law* », y participent également. Loin d'être circonscrit ou anecdotique, ce phénomène de migration semble toutefois s'imposer comme une transformation majeure de la régulation contemporaine.

La montée en puissance de ce droit implémenté s'observe en effet tout azimut et concerne les domaines les plus variés de l'activité sociale. La mise en place de dispositifs connectés immobilisant les véhicules acquis à crédit en cas de non-remboursement des échéances par le débiteur, la surveillance automatisée des violations du droit d'auteur par le système ContentID élaboré par Youtube, le contrôle *a priori* des risques juridiques dans les entreprises au moyen de logiciels de gestion du risque et de conformité ou encore le développement de « contrats intelligents » (*smart contracts*) assurant l'exécution automatique des obligations des parties n'en sont que quelques exemples. Le développement des robots autonomes et semi-autonomes, depuis les systèmes utilisés dans le cadre du *trading* à haute fréquence, en passant par la *Google Car* et les drones militaires, devraient par ailleurs amplifier le mouvement, voire annoncer le retournement de la formule de Lessig de « *code is law* » à « *law is code* ».

Le présent cycle de conférences vise à mieux appréhender le phénomène du droit implémenté, à l'intersection de la science du droit et des sciences de l'ingénieur, et à en dégager la signification pour le juriste et la théorie du droit.